

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

D E C R E T E N° 71/431 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail  
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-  
laire du Congo ;

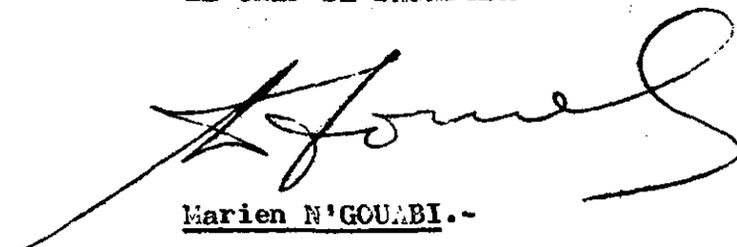
D E C R E T E :

Article 1er. - Remise partielle de 3 ans de détention criminelle est  
accordée au nommé BIDINGUI Jean, actuellement détenu à la Maison  
d'Arrêt de BRAZZAVILLE sur la peine de 15 ans de détention criminelle  
prononcée le 16 novembre 1969 par la Cour Martiale.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé  
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure  
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

  
Marien N'GOUABI.